République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2018

~~~~

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD COMMERCIALISATION DU LOT 34 ENTREPRISE REVÊTEMENT CARRELAGE MODERNE (RCM).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude Etaient présents ou CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. représentés : Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON Madame Roxane MARC A M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Henry MARTINEZ A M. Jean-Pierre PECHIN, **Procurations:** Monsieur Jean-Claude CROS Ã Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO Ã Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN Ã Mme Agnès CONSTANT, Mme Nicole MORERE Ã M. Philippe SALASC, Madame Béatrice FERNANDO Ã Monsieur José MARTINEZ M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO Excusés: M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Absents: Jean-André AGOSTINI Quorum: 24 Pour 37 Présents : 30 Votants: 37 Contre 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37 alinéa 2;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2221-1 ; L.3221-1 et L. 3211-14 :

VU le Code de l'urbanisme en son article L. 311-1;

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m²;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 février 2018 ; l'avis favorable émis par la commission économique le 19 juin 2018 à l'implantation de l'entreprise Revêtement Carrelage Moderne (RCM) sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud,

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise Revêtement Carrelage Moderne (RCM) basée à Montpellier, 74 rue de Valencia et spécialisée dans la pose de carrelage, faïence et parquet, CONSIDERANT que le projet de l'entreprise réside dans la création d'un espace atelier, stockage et bureau localisé sur un même lieu en vue de permettre le développement de son activité avec des embauches prévues,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise REVETEMENT CARRELAGE MODERNE, du lot n°34 d'une superficie de 897m² sur la base de 75 € HT/m² soit un montant total de 67 275 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1787 le 25/09/18 Publication le 25/09/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25/09/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180924-lmc1107892-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE

L'HERAULT

<u>PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES.</u>

Centre administratif CHAPTAL - bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla.....

téléphone: 0 467 226 266 télécopie: 0 467 226 269

Courriel: monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf: L1802 38

Affaire suivie par E. POURCEL

Référence: dossier n°2018-163V0259

1-Service consultant: Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

Communauté de communes Vallée de l' Hérault

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4 Descriptif sommaire des biens : Commune de MONTARNAUD

5 Urbanisme : Parc d'activités économiques « La Tour ».

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés: Les prix retenus n'appellent pas d'observation du service, soit : 75 €/m².

Avec marge de négociation de + ou - 10%

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 24 mois.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Par délégation, Le Contrôleur Principal Monique VIALLA



Montpellier le 27/02/2018

Communauté de Communes De la Vallée de l' Hérault 2 Parc d'Activités de Camalcée **BP 15** 34150 **GIGNAC**

Commune de Montarnaud - ZAC La Tour ETAT DE LA COMMERCIALISATION **FPI** N° 6 N° 5 N° 4 N° 2 **FMC ADEnR** DOMAINE N° 40 N° 39 **ESCARY** Pompe à chaleur Caveau et éothermique découverte œnologique R DENIS PAPIN N° 20 N° 21 N° 22 N° 23 N° 24 **ARS EXACT BROUM VIVENDI FRANCE** lente de pièces N° 7 Raccords automobiles, hydrauliques attelages pour sports **POSE** et galeries mécaniques **ENSEIGNES PARALLELE** GAZ Pose et **TOTEM SOMOBA** MBROSI ARDINS COMMUNICATION CONSTRUIRE **MEDICAL SYSTEM** d'enseignes LANGUEDOC Signalétique Créateur d'espaces livraison azote liquide, et plots bétons Logistique, éditions glace carbonique espaces publicitaires e secteur médico-socio N° 26 N° 15 N° 11 N° 13 N° 10 Nº 12 LOGIK ELEC R ANDRE AMPERE DGFiP 2017 - CCVH 2018 N° 28 **GAUBERT** BEC N° 38 **AXE SIGNA** N° 37 **MURAY** N° 36 **SEMENT HYDRO**-N° 32 N° 33 N° 34 N° 35 **CONSTR-RENOV'** SKB **TAMO** REVETEMENT KM **UCTION** et verticale, revêtement **FACADES** de sol, fabrication et CARRELAGESystemes **DECO-**Enduit vente de produits routie flexible Façades, **MED** MODERNE Isolation Machine CNC Pose de Extérieure, et Solutions carrelage, int de pien Logiciels faïence et parquet Parc d'activités Disponible à la vente ou à la location Cadastre Parcelle Lot proposé à la vente au conseil communautaire Espace vert En cours de vente Voirie Bâti dur Vendu Délaissé Bâti léger

Parc d'activités

La Tour Montarnaud

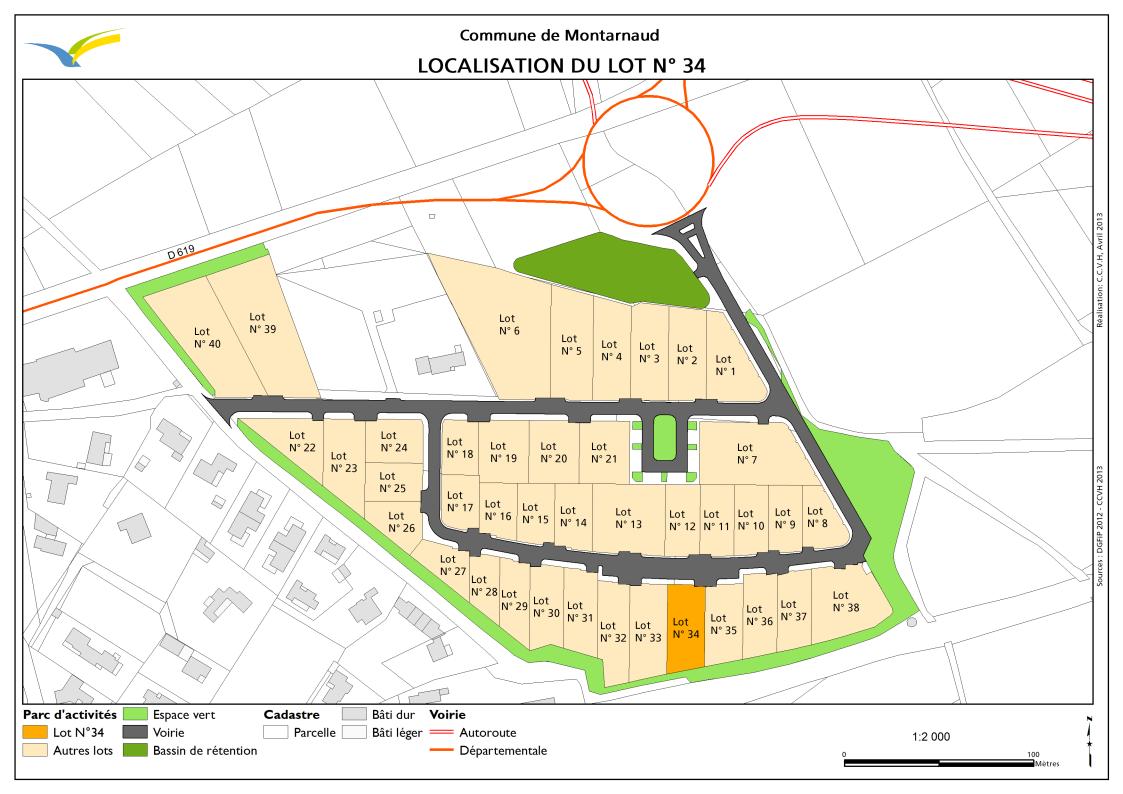
Vente de terrains viabilisés



Lot 34

Communauté de communes Vallée de l'Hérault 2 Parc d'activités de Camalcé 34 150 Grignac www.cc-vallee-herault.fr 04-67-57-04-50



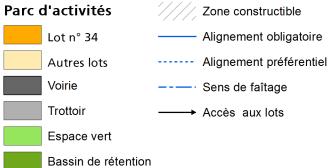


| Superficie : | 897 m² |
|--|--|
| Surface de plancher potentielle autorisée: | 448.5m² |
| Organisation générale des constructions : | Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales |
| Implantation : | L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis : - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5m - accès au lot à privilégier (flèche) |
| Hauteur: | La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris. La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum. Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement. |
| Logement : | Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements Il n'excède pas 20% de la surface de plancher affectée à l'activité avec un maximum de 80 m² de surface de plancher par logement Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits |
| Couleurs et
matériaux : | Trois teintes de base seront utilisées en façades : - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade. |
| Stationnement : | Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes : • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : |

| Espaces verts : | Une bande végétale de Im de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale. Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums) Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire. |
|-----------------------------|---|
| Clôture : | Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016) |
| Affichage et
enseignes : | Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo. Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture. Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture. Sont interdits: - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur |
| Réseaux : | Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00 Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84 Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66 Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24395947732591 Fibre optique : différents opérateurs Adresse postale : ZAE La Tour – 91 rue André Ampère– 34570 MONTARNAUD |

Commune de Montarnaud **ZAC La Tour** LOT N° 34





Ces informations sont données à titre indicatif et en attente de bornage définitif. Les limites de lots sont issues du fichier CC43_11035-BORNAGE-LOTS-v2.dwg

1:500

Mètres

 $Les\ zones\ constructibles,\ les\ sens\ de\ faîtage,\ les\ trottoirs,\ voiries,\ espaces\ verts$ et bassin de rétention sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg de ATELIER COSTE ARCHITECTES.